## VILLE DE ROYAN



## ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A UN ADJOINT AU MAIRE

HT/YC ASG n° 08.0258

Le Maire de la Ville de Royan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20

## **ARRETE**

<u>Article 1</u>: Monsieur Henri LE GUEUT, Premier Adjoint au Maire, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour :

- 1. L'administration générale de la Ville, y compris l'administration des propriétés de la commune et faire acte conservatoire de ses droits.
- 2. La signature des actes administratifs et en général expédier les affaires courantes, répartir le courrier et prescrire les suites à y donner.
- 3. Coordonner la gestion des finances communales.
- 4. Mettre à exécution les décisions du Conseil Municipal selon les directives reçues du Maire.
- 5. Assurer la continuité des services municipaux.
- 6. Signer tout arrêté pris en matière de Police Municipale telle qu'elle est définie dans le Code Général des Collectivités Territoriales
- 7. Signer les autorisations de transport de corps sans mise en bière.
- 8. Coordonner les actions des adjoints et des vice-présidents des commissions municipales en cas d'absence du Maire.
- 9. Représenter éventuellement le Maire à la Présidence de toutes les commissions municipales et également devant les groupements, associations ou organismes où les intérêts de la Ville seraient en cause.
- 10. Assurer les relations entre la Ville de Royan et les autorités administratives, notamment départementales et régionales.

- 11. Conduire les études juridiques et contentieuses de la Ville de Royan.
- 12. Signer tous documents comptables, mandats, titres de recettes, toutes pièces d'état civil et certificats.
- 13. S'occuper des problèmes de personnel et gérer les ressources humaines.
- 14. Délivrer les expéditions du Registre des délibérations et arrêtés municipaux, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Rochefort, à Monsieur le Procureur de la République de Saintes et à Monsieur le Trésorier Principal de Royan.

Fait à Royan, le 17 mars 2008

SPECIMEN DE SIGNATURE Le premier Adjoint, Henri LE GUEUT Le Maire,

**Didier QUENTIN** 

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 18 mars 2008